

**Cotisations sur Salaires - Employeurs**

Votre interlocuteur : Charlene Martinet

Téléphone : 0969362060

Dossier : 38396734600016 (DK31)

DOMAINE A.F.GROS

Objet : SMIC RDF-TO ET/OU REM RDF-TO

DOMAINE A.F.GROS  
LA GARELLE  
GDE RUE  
21630 POMMARD

Dijon, le 13 octobre 2014

Madame, Monsieur,

A l'examen de la déclaration des salaires du 3EME trimestre 2014, nous constatons que certaines données nécessaires au calcul de la Réduction Dégressive Fillon (RDF) ou des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi de Travailleurs Occasionnels (TO) présentent des anomalies ou n'ont pas été déclarées.

Les paramètres nécessaires au calcul de ces mesures (notamment 'Rem RDF-TO', 'Smic RDF-TO') peuvent présenter des incohérences avec les rémunérations brutes, heures rémunérées, heures supplémentaires complémentaires, etc. déclarées.

**PARENT FRANCO**

**Identifiant : 1550121054017**

Document à nous retourner signé et complété, uniquement pour la (les) période(s) justifiant le SMIC RDF-TO déclaré et/ou la REM RDF-TO déclarée.

Périodes	Heures	Salaires	SMIC RDF-TO déclaré	SMIC RDF-TO à déclarer ou corriger	REM RDF-TO déclarée	REM RDF-TO à déclarer ou corriger
0107 3107	151,67	7024,00	.	/	.	
0108 3108	151,67	7024,00	.	/	.	
0109 3009	151,67	10179,00	.	/	.	

Fait le :

Signature :

**Pourquoi déclarer ces données ?**

A partir du 1er janvier 2012, ces données sont nécessaires pour le calcul des exonérations patronales liées à la qualité de travailleurs occasionnels et de la réduction générale dégressive (réduction Fillon) pour l'ensemble des salariés entrant dans le champ de la RDF.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre interlocuteur

Charlene Martinet



**Cotisations sur Salaires - Employeurs**

Votre interlocuteur : Charlene Martinet

Téléphone : 0969362060

Dossier : 38396734600016 (DK31)

DOMAINE A.F.GROS

Objet : SMIC RDF-TO ET/OU REM RDF-TO

DOMAINE A.F.GROS  
LA GARELLE  
GDE RUE  
21630 POMMARD

Dijon, le 13 octobre 2014

Madame, Monsieur,

A l'examen de la déclaration des salaires du 3EME trimestre 2014, nous constatons que certaines données nécessaires au calcul de la Réduction Dégressive Fillon (RDF) ou des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi de Travailleurs Occasionnels (TO) présentent des anomalies ou n'ont pas été déclarées.

Les paramètres nécessaires au calcul de ces mesures (notamment 'Rem RDF-TO', 'Smic RDF-TO') peuvent présenter des incohérences avec les rémunérations brutes, heures rémunérées, heures supplémentaires complémentaires, etc. déclarées.

**MONGIN PASCAL**

**Identifiant : 1581221054435**

Document à nous retourner signé et complété, uniquement pour la (les) période(s) justifiant le SMIC RDF-TO déclaré et/ou la REM RDF-TO déclarée.

Périodes	Heures	Salaires	SMIC RDF-TO déclaré	SMIC RDF-TO à déclarer ou corriger	REM RDF-TO déclarée	REM RDF-TO à déclarer ou corriger
0107 3107	151,67	2578,00	.	/	.	
0108 3108	151,67	2578,00	.	/	.	
0109 3009	151,67	5078,00	.	/	.	

Fait le :

Signature :

**Pourquoi déclarer ces données ?**

A partir du 1er janvier 2012, ces données sont nécessaires pour le calcul des exonérations patronales liées à la qualité de travailleurs occasionnels et de la réduction générale dégressive (réduction Fillon) pour l'ensemble des salariés entrant dans le champ de la RDF.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre interlocuteur



Charlene Martinet

**Cotisations sur Salaires - Employeurs**

Votre interlocuteur : Charlene Martinet

Téléphone : 0969362060

Dossier : 38396734600016 (DK31)

DOMAINE A.F.GROS

Objet : SMIC RDF-TO ET/OU REM RDF-TO

DOMAINE A.F.GROS  
LA GARELLE  
GDE RUE  
21630 POMMARD

Dijon, le 13 octobre 2014

Madame, Monsieur,

A l'examen de la déclaration des salaires du 3EME trimestre 2014, nous constatons que certaines données nécessaires au calcul de la Réduction Dégressive Fillon (RDF) ou des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi de Travailleurs Occasionnels (TO) présentent des anomalies ou n'ont pas été déclarées.

Les paramètres nécessaires au calcul de ces mesures (notamment 'Rem RDF-TO', 'Smic RDF-TO') peuvent présenter des incohérences avec les rémunérations brutes, heures rémunérées, heures supplémentaires complémentaires, etc. déclarées.

**PARENT ANNE-F**

**Identifiant : 2570121231310**

Document à nous retourner signé et complété, uniquement pour la (les) période(s) justifiant le SMIC RDF-TO déclaré et/ou la REM RDF-TO déclarée.

Périodes	Heures	Salaires	SMIC RDF-TO déclaré	SMIC RDF-TO à déclarer ou corriger	REM RDF-TO déclarée	REM RDF-TO à déclarer ou corriger
01/07/31.07	151,67	3760	.	/	.	
01/08/31.08	151,67	3760	.	/	.	
01/09/30.09	151,67	4898	.	/	.	

Fait le :

Signature :

**Pourquoi déclarer ces données ?**

A partir du 1er janvier 2012, ces données sont nécessaires pour le calcul des exonérations patronales liées à la qualité de travailleurs occasionnels et de la réduction générale dégressive (réduction Fillon) pour l'ensemble des salariés entrant dans le champ de la RDF.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre interlocuteur



Charlene Martinet